

PROCÉDURE PÉNALE NUMÉRIQUE ET ANONYMISATION



UN NOUVEAU BUG !!!

Après le « PLANTAGE » de SCRIBE annoncé dernièrement par la DGPN, la situation se complique toujours plus pour les enquêteurs...

Si la DGPN nous indique mettre LRPPN sous perfusion pour attendre un hypothétique SCRIBE, nos collègues sont aujourd'hui dans l'impossibilité de s'anonymiser (15-4 CCP) lors de la rédaction en **Procédure Pénale Numérique**.

Les premières pressions hiérarchiques apparaissent afin d'inciter les collègues à ne pas bénéficier de cette protection.

INADMISSIBLE

UNITÉ SGP POLICE SAISIT LE DGPN

Pour UNITÉ SGP POLICE, la sécurité des policiers passe avant les manquements d'un logiciel hors d'âge

UNITÉ SGP POLICE EN PREMIÈRE LIGNE POUR L'INVESTIGATION



www.unitesgppolice.com

UNITÉS SGP POLICE

FSMI-FO

On ne lâche rien !

13-10-2021

Bagnolet, le 13 octobre 2021

Référence : GJ/DGPN/n°068

Monsieur Frédéric VEAUX

Directeur Général de la Police Nationale

Ministère de l'intérieur

Place Beauvau

75800 PARIS Cedex 08

Monsieur le Directeur Général,

Lors d'une réunion présidée par votre adjoint, nous apprenions ce que nous supposions depuis de longs mois, à savoir que la DCPJ devenait le maître d'œuvre du logiciel de rédaction SCRIBE, après le fiasco de la première version.

Cet échec est très mal perçu dans les services d'investigation, qui voyait en SCRIBE une réponse à leur problématique, eu égard notamment à la complexité croissante de la procédure pénale.

M. LEONNET a fait preuve de transparence en indiquant qu'il n'était pas en mesure de s'engager sur un calendrier précis de déploiement même si cette absence de perspective s'est toutefois accompagnée d'une annonce sur une remise à niveau du vieillissant LRPPN.

De même, après des expérimentations sur plusieurs sites pilotes, la Procédure Pénale Numérique (PPN) est progressivement déployée sur l'ensemble du territoire, et plus particulièrement dans le périmètre DCSP.

Si certains problèmes semblent se régler progressivement, la problématique de l'Anonymisation demeure un écueil incontournable

En effet, dans le cadre de la P.P.N., le LRPPN ne permet pas à nos collègues de bénéficier de la protection que leur offre l'article 15-4 du Code de Procédure Pénale.

Aujourd'hui, au vu du contexte, comme encore ces derniers jours à VENDOME ou VIGNEUX SUR SEINE, de nombreux policiers aimeraient pouvoir s'identifier par leur seul numéro RIO, en-tête de leurs procès-verbaux et cela leur est rendu impossible.

.../...

Alors que nos collègues découvrent progressivement la procédure pénale 2.0, dite « zéro papier », ils réalisent qu'ils doivent adopter des subterfuges s'ils veulent continuer à bénéficier de cette anonymisation, leur compliquant ainsi leur quotidien d'enquêteur.

Etait-ce le but recherché ?

Pire encore, dans certains services, faisant part cette nouvelle problématique à leur hiérarchie, nos collègues subissent une pression leur intimant l'ordre d'utiliser la P.P.N. en faisant abstraction de l'anonymisation qu'ils sont pourtant en droit d'attendre.

Aussi, vous comprendrez aisément qu'un logiciel hors d'âge et la pression hiérarchique ne doivent en aucun cas priver les policiers de cette protection que leur offre la loi.

Persuadé que vous comprendrez le bien fondé de ma démarche,

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes cordiales salutations.

Le Secrétaire Général

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gregory Joron', written over a horizontal line. The signature is somewhat stylized and overlaps the line.

Grégory JORON